

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |  |                                     |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Garderie Univers d'enfants Inc.  | Numéro de permis<br>2021018 | Date d'inspection<br>Le 30 novembre 2023 |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Garderie univers d'enfants 3  |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 864-8377    |                                     |
| Adresse<br>329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2  |                             |  |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Roxanne Benoit   |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement                   | Date limite pour être conforme           | Date d'attestation de la conformité |
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.   | 12(2)                       | 07 déc. 2023                             |                                     |
| Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe qu'une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables d'un employé à temps partiel n'est pas valide. L'exploitante doit s'assurer que les membres du personnel ont une vérification valide. Lors de l'inspection, l'inspecteur a demandé à la personne éducatrice de quitter les lieux. Celle-ci ne peut pas revenir sur les lieux avant de recevoir une nouvelle vérification valide. |                             |  |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.   | 24(1)(c)(v)                 | 07 déc. 2023                             |                                     |
| Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe qu'une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables d'un employé à temps partiel n'est pas valide. L'exploitante doit s'assurer que les membres du personnel ont une vérification valide dans les dossiers d'employés. Une copie de la vérification valide devra être insérée au sein du dossier.  |                             |  |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.  | 24(1)(f)                    | 01 déc. 2023                             | 30 nov. 2023                        |
| Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe que le registre de présence fourni du ministère n'indique pas les heures d'arrivée des 10 enfants déjà présents. Lors de l'inspection, la personne éducatrice a immédiatement inscrit l'heure d'arrivée des enfants sur le registre. La lacune est maintenant conforme.  |                             |  |                                     |
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.   | 31(3)                       | 04 déc. 2023                             |                                     |
| Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe une barrière temporaire en plastique maintenue par des poteaux de métal. Un poteau est renversé, et les enfants courent dans cette direction. La barrière temporaire devra être réparée afin d'éviter que des enfants se blessent et que celle-ci soit sécuritaire.  |                             |  |                                     |

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe un bricolage, des jeux libres à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur et une éducatrice chanter des chansons de Noël.

Une discussion a eu lieu avec des personnes éducatrices, l'exploitante ainsi que l'administratrice concernant les registres de présences.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par  
Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 décembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Annick Beaulieu

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 décembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date